

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Alexandre Berthoud : Charte des entreprises parapubliques pour l'égalité salariale ; pourquoi le Conseil d'Etat ne passe pas de la parole aux actes ?**

### ***Rappel de l'interpellation***

*Le 28 novembre 2019, nous apprenons qu'à Berne, 34 entreprises parapubliques ont adhéré à la Charte pour l'égalité salariale. L'adhésion à cette charte engage les entreprises signataires à contrôler que l'égalité salariale soit respectée à l'interne mais également aux entreprises auxquelles elles attribuent des mandats.*

*Dans les entreprises signataires, nous retrouvons des domaines variés tels que transports, hautes écoles mais également le domaine de la santé.*

*Il semble toutefois que les vaudois sont les grands absents de cette liste, alors même que cette problématique est très souvent abordée tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil.*

*Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelles sont les raisons pour lesquelles des entreprises parapubliques vaudaises telles que le CHUV, les Retraites Populaires, ECA ou d'autres n'ont pas signé cette charte ?*
- 2. Quelles mesures incitatives concrètes le Conseil d'Etat a-t-il prévu à ce sujet ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### *Préambule*

La Charte sur l'égalité salariale dans le secteur public est un projet de la Confédération qui a été lancé par le Conseiller fédéral Alain Berset. Elle vise à réaffirmer la détermination des signataires à rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale à travers des actions concrètes.

En septembre 2016, le Conseil d'Etat a décidé, conformément à son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, de signer cette Charte ; le canton de Vaud faisait ainsi partie des dix premiers cantons à le faire, lors de la première Rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public. Depuis lors, le Conseil d'Etat a continué de concrétiser son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes figurant dans son programme de législature 2017 – 2022 en adoptant le 5 septembre 2018 huit mesures pour renforcer l'égalité dans l'administration cantonale, dont deux s'inscrivent dans la ligne de la Charte, à savoir la sensibilisation à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration d'une part, et le contrôle régulier de l'égalité salariale entre ses collaborateurs et collaboratrices d'autre part. Le Conseil d'Etat a par ailleurs proposé au Grand Conseil des modifications de la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes et de la loi sur les subventions pour s'assurer que les entités qu'il subventionne et les entreprises au bénéfice d'un marché public respectent l'égalité salariale. En octobre 2017, le Grand Conseil a accepté ces modifications qui sont entrées en vigueur en février 2018 avec un délai transitoire de deux ans.

A la date du 16 juin 2020, 16 cantons, 94 communes ainsi que la Confédération ont signé la Charte. Le Canton de Vaud se situe à la seconde place des cantons ayant le plus de communes signataires (Aigle, Epalinges, Gland, Lausanne, Lutry, Morges, Nyon, Renens, St-Légier, Vevey), ce qui démontre une volonté des autorités publiques vaudoises de jouer un rôle d'exemple dans la réalisation de l'égalité salariale. A noter que la population résidente permanente des dix communes signataires du canton de Vaud représente environ 33% de la population résidente permanente du Canton de Vaud (StatVaud, 2020).

En novembre 2019, la Confédération a lancé une autre Charte en faveur de l'égalité salariale, à l'intention des organisations proches du secteur public. Cette Charte est similaire à celle du secteur public et se fonde sur quatre engagements : sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), réaliser au sein de l'organisation une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, faire respecter l'égalité salariale en tant qu'adjudicateurs de marchés publics, ainsi qu'informer sur les résultats concrets de cet engagement en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

Lors de son lancement, la nouvelle Charte a été signée par 36 entités parapubliques. Parmi les signataires, dix-sept sont liées à la Confédération et les autres se répartissent entre treize cantons. En plus de l'EPFL qui est comptabilisée au niveau fédéral, le canton de Vaud comptait deux signatures qui sont l'Ensemble Hospitalier de la Côte et les Transports publics de la région lausannoise SA. Si ce nombre peut paraître faible en valeur absolue, il est à relativiser en comparaison intercantonal. En effet, seuls les cantons de Bâle-Ville (5) et Berne (3) comptaient davantage d'entités signataires.

Depuis novembre 2019, huit nouvelles entités ont signé la Charte, parmi lesquelles trois se situent dans le canton de Vaud (Chemin de fer Nyon – St-Cergue-Morez SA, Clinique Cecil, CSU-nvb - Centre de Secours et d'Urgences du Nord Vaudois et de la Broye). Selon le relevé du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes daté du 16 juin 2020, le canton de Vaud compte cinq signataires en plus de l'EPFL, ce qui le place en seconde position au niveau intercantonal.

La Charte pour les organisations proches du secteur public est un projet récent. Il est vraisemblable qu'elle gagne en importance à travers le temps à l'instar de la Charte pour le secteur public. En effet, on observe que le nombre de signataires de la première Charte continue à croître. A titre d'exemple, au niveau des communes sur l'ensemble du territoire helvétique, il y a eu 18 signataires en 2016, 8 en 2017, 35 en 2018 et 30 en 2019. Ainsi, il est possible que d'autres organisations proches du secteur public dans le canton de Vaud s'ajoutent à la liste des signataires dans les prochains mois, voire les prochaines années.

### *Réponses aux questions*

Le Conseil d'Etat apporte les éléments de réponses suivants aux questions posées par l'interpellation :

**1. Quelles sont les raisons pour lesquelles des entreprises parapubliques vaudoises telles que le CHUV, les Retraites Populaires, ECA ou d'autres n'ont pas signé cette Charte ?**

Le Conseil d'Etat ne peut se prononcer sur les raisons pour lesquelles les entités parapubliques vaudoises qui étaient informées du lancement de cette Charte ne l'ont pas signé le 28 novembre 2019 à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> Rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que le CHUV est un service de l'Etat de Vaud. A ce titre, le CHUV est signataire de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, au même titre que le reste de l'Administration cantonale vaudoise, depuis septembre 2016. Par ailleurs, le CHUV a effectué les travaux de récolte et de mise à jour des données du personnel nécessaire à l'évaluation de l'égalité de ses salaires via l'outil d'auto-contrôle LOGIB. Cet outil mis à disposition par le BEFG permet précisément de contrôler les pratiques salariales sous l'angle de l'égalité.

**2. Quelles mesures incitatives concrètes le Conseil d'Etat a-t-il prévu à ce sujet ?**

Même s'il n'y a pas d'évidence qui suggère que les entités parapubliques du canton de Vaud auraient été moins réceptives que celles des autres cantons à signer la Charte, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient de poursuivre le travail de promotion auprès des entités proches du secteur public.

Ainsi, la présidente du Conseil d'Etat, Madame Nuria Gorrite, a adressé une lettre aux directions des principales entités subventionnées par l'Etat de Vaud afin de les inviter à considérer l'opportunité de signer la Charte pour l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public. Peu après l'envoi de la lettre, plusieurs entités ont fait savoir qu'elles avaient signé la Charte ou qu'elles avaient l'intention de le faire. Il s'agit notamment de l'Ecole de soin et santé communautaire, de la Fondation Mérine, ainsi que de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile. Si les signatures de ces entités sont confirmées au niveau fédéral, le canton de Vaud deviendrait le canton comptant le plus d'entités signataires de la Charte.

Par ailleurs, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a mis à jour son site Internet afin de présenter la nouvelle Charte et informer sur la personne de contact en charge du projet à la Confédération. Une version de la lettre précitée de la présidente du Conseil d'Etat à l'intention des organisations proches du secteur public est à disposition sur le site du BEFH.

Le BEFH évoquera cette nouvelle Charte dans le cadre de ses activités, notamment lors des ateliers de formation à l'analyse de l'égalité salariale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*